

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,  
M. Philippe BENASSAYA, représenté par M. Laurent BROT,  
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

-----

**OBJET : Convention pour l'implantation de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets de la résidence Richard MIQUE à Versailles.**

**Le Bureau, légalement réuni le 7 septembre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n°2011-03-09 du 29 mars 2011, n°2012-06-21 du 26 juin 2012 et n°2014-06-07 en date du 23 juin 2014 portant sur les conventions relatives au transfert de propriété, et à l'implantation et l'usage sur des parcelles privées de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets de résidences existantes ;

-----

La Communauté d'agglomération de Versailles Gand Parc, dans le cadre de sa compétence élimination des déchets et assimilés, a fait le choix de développer un système de contenants constitué de bornes enterrées et amovibles, dénommé Points d'Apport Volontaire (PAV). Ce système est destiné à faciliter la collecte des déchets ménagers, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants.

La résidence Richard Mique, propriété de Versailles Habitat, a mis en place des conteneurs enterrés en 2008 sous les conseils de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Une convention de transfert a été signée en 2012 entre les deux parties afin que la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc assure la maintenance de ces conteneurs.

A ce jour, il s'avère que le parc de PAV est insuffisant pour répondre à la production de déchets des habitants. De plus, l'état de délabrement des conteneurs enterrés, et ce malgré les opérations de maintenance, nécessitent un remplacement et une densification du parc de PAV de la résidence.

En résidence existante, la Communauté d'agglomération participe partiellement aux dépenses d'implantation de PAV. Toutefois, les études de dimensionnement initiales ayant été menées par Versailles Grand Parc, et compte tenu du montant important des investissements, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc propose de prendre en charge, exceptionnellement, l'intégralité des dépenses liées aux remplacements et à la densification du parc.

Il est ainsi nécessaire de modifier, exclusivement pour cette résidence, les articles 1, 2 et 5 de la convention relative à l'implantation et l'usage sur des parcelles privées de bornes enterrées.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

-----

**DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de la convention annexée et relative à l'implantation et l'usage sur des parcelles privées de bornes enterrées au sein de la résidence Richard Mique ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 021, fonction 812 sur la nature 21578 : « autre matériel et outillage de voirie » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 19*

*Nombre de suffrages exprimés : 16*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le **18 SEP. 2017**



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services